

x

x

x

AFFAIRE N°47/9 - Autorisation de modifier l'appel d'offres des Chemins TECHER, DAMOUR et SEVAGAMY.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 11 décembre 1974 vous avez bien voulu approuver le dossier relatif à la Modernisation des Chemins :

- TECHER à SAINT.FRANCOIS
- DAMOUR et SEVAGAMY à SAINTE.CLOTILDE.

Devant les difficultés rencontrées pour obtenir les autorisations indispensables à la réfection des deux derniers chemins, et pour ne pas retarder plus longtemps le démarrage des travaux, je vous demande de m'autoriser à lancer l'appel d'offres, sous la forme suivante :

- 1ère tranche ferme : Aménagement du chemin TECHER à SAINT.FRANCOIS.
- 2ème tranche conditionnelle : Aménagement des chemins DAMOUR et SEVAGAMY à SAINTE.CLOTILDE.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Approuvé

Saint Denis, le 12 mai 1975

Pour le Prefet

Le Secrétaire Général

général J. P. PROUST

copie certifiée

conforme

Le Directeur des Finances

et des Collectivités Locales

Le chef de Bureau

NOTTEIL